

-----

/) E C R E T N° 68/DF/319 du 16 août 1968

portant réajustement des limites territoriales  
entre les Arrondissements de NGOUMOU et de  
MAKAK.-

=====

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,

- AF-8-68  
H 6 1 2
- VU la Constitution du 1er septembre 1961 et notamment ses articles 5 et 6 ;
  - VU le décret n° 67/DF/183 du 26 avril 1967 portant organisation territoriale de la République Fédérale du Cameroun ;
  - VU le décret n° 62/DF/83 du 12 mars 1962 fixant délimitation territoriale et dénomination des Régions Administratives de la République Fédérale du Cameroun, ensemble des textes modificatifs subséquents ;
  - VU le décret n° 64/DF/219 du 20 juin 1964 portant réorganisation de l'Administration Territoriale du Département du Nyong et Sanaga ;
  - VU le décret n° 65/DF/213 du 24 mai 1965 portant réorganisation de l'Arrondissement de Ngoumou, Département de la Mefou ;
  - VU le rapport de la commission technique en date du 14 décembre 1967 désignée par l'IFACS à l'effet de la reconnaissance et de la matérialisation des limites territoriales des Arrondissements de Ngoumou et de Makak ;

Après avis du Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Cameroun Oriental,

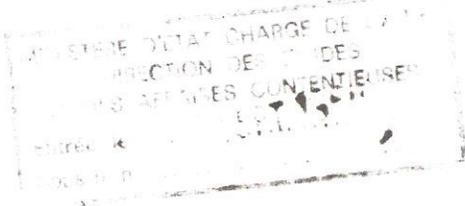
D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les limites territoriales entre les Arrondissements de Ngoumou et de Makak, dépendant respectivement des Départements de la Mefou et du Nyong et Kellé sont définitivement fixées comme suit :

Du Nord au Sud

- Rivière Liyéké - confluent Liyéké-Ngomo, ligne droite jusqu'au pont sur la Sibékon au Nord de Ngoulemakong.
- Rivière Sibékon jusqu'au pont de la route Otélé-Nkongga-Abot, route jusqu'au pont de la rivière grande Yamakouba-route Ouest de la Mission Catholique d'Otélé - Pont sur petite Yamakouba, petite Yamakouba, puis son affluent jusqu'au panneau Nwaa-Libam.
- Ensuite ligne droite jalonnée par les bornes 1, 2, 3 et 4
- Ensuite ligne de crête de la borne 4 au Nyong en passant par la borne 5.

.../...



ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun en Français et en Anglais.

YAOUNDE, le 16 août 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE  
(é) EL HADJ AHMADOU AHIDJO

Pour Ampliation  
LE MINISTRE-SECRETAIRE GENERAL  
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

  
P. BIYA